AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261009-2026_61_AM-AR
en date du 09/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_61_AM

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION

À Monsieur David LOUIS (Conseiller Municipal délégué)

N°2026-61

Le Maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 22 MARS 2026 au cours de laquelle il a été procédé au vote de l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n° 2026-35 portant délégation de fonctions à Monsieur David LOUIS, conseiller municipal ;

Considérant que Monsieur David LOUIS a été chargé, par arrêté n° 2026-35, de missions relatives à la sécurité et à la sûreté, à la fonction de correspondant défense, à la sécurité routière, à la gestion de l'astreinte communale en cas de crise majeure ainsi qu'au dépôt de plainte ;

Considérant la volonté de Monsieur David LOUIS de mettre fin à l'exercice de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de des délégations de fonctions notées ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 :
La délégation de fonctions accordée à Monsieur David LOUIS, conseiller municipal, par arrêté n° 2026-35, est retirée à compter du 01 Octobre 2026.

Cette délégation portait sur les domaines suivants :

- Sécurité,
- Sureté,
- Correspondant à la défense, sécurité routière et en cas de crise majeure,
- Astreinte communale,
- Dépôt de plainte.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe, le Directeur Général des Services et la comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Roëzé-sur-Sarthe, le 01 octobre 2026

Monsieur Le Maire,

Christophe BERTRE

